

**Comité syndical du Pays de Saint-Malo**  
**Lundi 1<sup>er</sup> juillet 2013**

**Révision du SCOT - Schéma de COhérence Territoriale**  
**Prescription de la révision**

Rapporteur : M. LEBEAU

N°16-2013

L'an deux mille treize, le 1<sup>er</sup> juillet à 15h00, les membres du Comité syndical, dûment convoqués, se sont réunis salle du Conseil municipal, à Miniac Morvan. La séance est ouverte sous la présidence de M. Henri-Jean LEBEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président.

Etaient présents : MM. LEBEAU, BERNARD, TIERCELIN, CHAPON, André LEFEUVRE, BOURGES, LE BESCO, ROBIN, PENHOUE, LAUNAY, OHIER, GILBERT, SALARDAINE, BOURGEOUX, ERARD, COUET

Excusés : MM. COUANA, RICHEUX, MAHIEU, Mmes FEUDE, MALLET, M. RAPINEL

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 30

Nombre de délégués présents : 16

Date de transmission de la convocation, de l'ordre du jour et des exposés des rapports aux membres du Comité syndical : lundi 24 juin 2013

\*\*\*\*

Le SCOT du Pays de Saint-Malo a été approuvé le 7 décembre 2007. Il est fondé sur un projet de croissance autour de 4 orientations :

- 1) Inscrire le développement durable au cœur du projet de développement
- 2) Renforcer l'attractivité du territoire
- 3) Organiser un développement équilibré de l'ensemble du territoire
- 4) Ouvrir le territoire sur de nouvelles frontières.

Après plus de 5 années de mise en œuvre, le contexte d'application du SCOT a évolué :

- le cadre législatif et réglementaire a été modifié : les dispositions issues des Lois dites Grenelle doivent être intégrées par les SCOT avant le 31 décembre 2015,
- le pays connaît à l'image de la Bretagne, la France ou le monde, des mutations profondes tant au niveau de l'économie, de l'environnement, que de la société.
- le cadre territorial s'élargit avec l'intégration à la Communauté de communes Bretagne Romantique, au 1er janvier 2014, des 3 communes des Iffs, Saint-Brieuc des Iffs et Cardroc.

Il est ainsi proposé :

- de prescrire la révision du SCOT afin notamment d'intégrer les nouvelles dispositions réglementaires, d'adapter le SCOT aux enjeux et orientations actualisés qui fondent son projet de territoire et de tenir compte de l'évolution du territoire du pays de Saint-Malo.
- de fixer le calendrier prévisionnel de révision comme suit :

1 <sup>er</sup> juillet 2013	- Prescription de la révision
Eté 2013	- Passation des appels d'offre correspondants
Automne 2013-Printemps 2014	- Diagnostic et état initial de l'environnement
Eté 2014-Printemps 2015	- Projet d'aménagement et document d'orientations
Printemps 2015-Hiver 2015	- Enquête publique
Fin 2015	- Approbation du SCOT révisé
- de confier le pilotage des travaux de révision au Bureau syndical à savoir :
  - une instance de 12 membres,
  - comprenant les Présidents des 5 Communautés du Pays.

Les modalités de réalisation, de financement et de concertation ainsi que les objectifs poursuivis font l'objet de projets de délibération à suivre, examinés au cours de cette même séance.

\*\*\*\*

En conséquence, je vous propose de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**Le Comité syndical,  
Après avoir délibéré,**

**Décide**

De prescrire la révision du SCOT du Pays de Saint-Malo sur l'ensemble du périmètre du Syndicat mixte de pays, qui sera élargi aux 3 communes des Iffs, Saint-Brieuc des Iffs et Cardroc au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

**Valide**

Le calendrier prévisionnel de révision exposé ci-dessus et le pilotage des travaux de révision par le Bureau syndical,

**Dit**

Que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées visées par l'article L 121.4 du Code de l'urbanisme et la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles visée par l'article L 112.1.1 du Code rural et de la pêche.

**Dit**

Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois aux sièges du Syndicat mixte du Pays de Saint-Malo, des Communautés membres du syndicat, des communes membres concernées, et des 3 communes des Iffs, Saint-Brieuc des Iffs et Cardroc.

**Dit**

Que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans les départements d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor. Celle-ci mentionnera que le dossier peut être consulté dans les locaux du Syndicat mixte de pays (actuellement 3, Rue de la Croix Désilles à Saint-Malo).

**Dit**

Que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Malo.

**Autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer toutes les pièces et à engager les dépenses se rapportant à cette affaire.

**Adopte**

**A l'unanimité des membres présents**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme  
et exécutoire après affichage  
et dépôt en Préfecture le : 12/07/2013  
Le Président du Pays



René COUANAU.

